

Objet : Chicanes non réglementaires : vos réponses apportées par M. Gemmani le 10 février 2014.

Échirolles, le 25 février 2014

Lettre Ouverte

- À Monsieur Michel Destot
Député-Maire de Grenoble
11, boulevard Jean Pain - BP 1066
38021 Grenoble Cedex
- Copie aux Conseillers Municipaux et aux organisations politiques.
- Copie aux associations et à la Presse

Monsieur le Député-Maire,

Comme annoncé, nous nous sommes présentés dans le hall de l'Hôtel de Ville, à l'entrée du Conseil Municipal, ce lundi 10 février pour répondre aux questions des élus concernant la question des chicanes (barrières sélectives anti deux-roues motorisés). À cette occasion, nous avons eu un échange animé, mais finalement fructueux avec votre représentant, M. Stéphane Gemmani, Conseiller municipal délégué à l'accessibilité, la prévention et la préconisation sociale – en présence de Mme Maryvone Boileau, Conseillère municipale, et (pour un court moment) de M. Philippe de Longevialle, Maire Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement.

Au-delà de certaines divergences d'appréciation, nous avons enregistré avec satisfaction le fait que M. Gemmani a reconnu publiquement que des chicanes fixes installées par la Ville de Grenoble n'étaient pas conformes à la demande de dérogation déposée par la Municipalité en octobre 2009, et par conséquent n'étaient pas conformes au compromis présenté à certaines associations.

Certes, M. Gemmani a précisé que, selon lui, les valeurs déclarées dans les plans joints en annexe à cette demande de dérogation avaient seulement vocation à être un « objectif » vers lequel il fallait « tendre » – raisonnement qui nous paraît pour le moins contestable – mais il a déclaré ensuite que la Ville de Grenoble allait maintenant modifier les chicanes en cause, sous réserve que la configuration des lieux le permette, et en respectant les contraintes budgétaires.

Il va sans dire que les prochaines chicanes fixes installées ne pourront au minimum qu'être conformes aux plans joints à la demande de dérogation.

Il semble que pour toutes les chicanes fixes non conformes la solution à mettre en œuvre soit extrêmement simple et peu coûteuse puisqu'il suffit de déplacer la barrière centrale.

Nous considérons que l'objectif serait de tendre vers une largeur de cheminement de 1m40 prescrit par l'arrêté du 15

Janvier 2007, le compromis présenté aux associations en 2009 étant de notre point de vue un minimum, d'autant qu'il y aurait lieu de consulter d'autres usagers, personnes accompagnées de poussettes doubles, personnes de plus en plus nombreuses se déplaçant en vélos biporteurs ou accompagnés de remorques pour enfants...

Nous vous remercions d'avoir l'obligeance de nous indiquer le calendrier des modifications des chicanes fixes ainsi que le calendrier du remplacement des chicanes mobiles et portillons afin que nous puissions rassurer les usagers handicapés actuellement gênés par ces équipements.

Dans cette optique, nous nous permettons de vous indiquer la liste des chicanes signalées par des usagers handicapés (liste non limitative bien sûr), voir ci-joint.

Enfin, M. Gemmani nous a confirmé que les chicanes mobiles du Jardin des Poètes allaient enfin être remplacées, dans le cadre du budget en cours. Vous voudrez bien nous confirmer que le remplacement des autres chicanes mobiles sera pris en compte dans le prochain budget.

Ainsi que le préconise Mme Maryvone Boileau, nous pensons que la question des barrières sélectives doit faire l'objet d'un suivi direct en Mairie et non de décisions décentralisées en antennes de Mairie.

En vous remerciant pour l'évolution positive dont M. Gemmani nous a fait part en votre nom, nous vous adressons nos sincères salutations.

Pour le CDTHED :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Galy', with a stylized flourish extending from the end.

Henri Galy, Président du CDTHED

Pièce jointe en annexe :

- Inventaire non exhaustif des chicanes non conformes aux schémas joints à la demande de dérogation déposée auprès de la Préfecture de l'Isère le 26 octobre 2009 (Ville de Grenoble)

ANNEXE

Inventaire non exhaustif des chicanes non conformes aux schémas joints à la demande de dérogation déposée auprès de la Préfecture de l'Isère le 26 octobre 2009 (Ville de Grenoble)

Chicanes mobiles :

Quartier la Villeneuve : 150 galerie l'Arlequin, allée des Genêts, parc Jean Verlhac

Jardin des Poètes, avenue de la Bruyère et avenue des Deux Mondes.

Parc A. Michallon : rue Massena, avenue Maréchal Radon, quai Jongking (NB : il s'agit là en fait de portillons mobiles, mais ils posent les mêmes problèmes).

Parc Hoche

Rue de New York : n° 27 bis et n° 29 (entre la rue de New York et la rue Bévière)

Chicanes fixes laissant un passage d'un mètre, ou de moins d'un mètre (au lieu de 1m30) :

Quartier de la Villeneuve : 72 allée de Constantine, place des Géants.

Parc Ouagadougou : avenue des Jeux Olympiques.

Quartier situé dans le périmètre : avenue des Jeux Olympiques, avenue Jean Perrot, avenue Georges de Manteyer et parc Ouagadougou.

Parc Pompidou : rue Léo Lagrange et rue du Général Mangin.

Parc Soulage : avenue Jean Perrot et chemin du Chapitre.